

**ASSURANCE
GARANTIE FINANCIERE
DES ECOLES DE CONDUITE
Certificat d'adhésion n° 0133/2019**

Date d'effet : 19/03/2019

Date de fin de garantie : 18/03/2020 24 heures

CERTIFICAT D'ADHESION au contrat collectif n° 9002000006/02

VOS DECLARATIONS

Activité : école de conduite

Etablissement principal : CFCE – Monsieur Yannick NOURDIN – 3 AVENUE CHARLES DE GAULLE 25460
ETUPES

Numéro de Siren/Siret : 833616527

Numéro et date d'agrément préfectoral : E1702500080 du 09/01/2018

Catégories de permis : B

Antériorité de l'activité : exploitant de l'auto-école depuis le 27/12/2017

Chiffre d'affaires prévisionnel au titre des formations préparatoires aux permis de conduire : 123 579,00 € Hors taxes

Date de signature de la convention type avec l'Etat : 06/06/2019

GARANTIE SOUSCRITE

GARANTIE FINANCIERE des écoles de conduite conventionnées

à concurrence de 30% de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'exercice précédent réalisé au titre des formations préparatoires aux permis de conduire.

SUITE DES DECLARATIONS

Vous déclarez :

- que vous exercez l'activité d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière en respectant toutes les règles de la profession, notamment disposer d'un agrément en cours de validité et ne pas faire l'objet d'une procédure de retrait ou de suspension d'agrément,
- que vous n'avez pas fait l'objet de sanctions pénales ou professionnelles liées à l'activité d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ou à une activité professionnelle antérieure autre, au cours des 60 derniers mois,
- que vous n'avez pas fait l'objet, dans le cadre de l'activité d'exploitant ou d'une quelconque activité, de mesures de sauvegarde, rétablissement professionnel, redressement ou liquidation judiciaire prévus dans les lois et règlements en vigueur, au cours des 60 derniers mois,
- que vous n'avez pas fait l'objet de la part d'un assureur d'une résiliation pour non-paiement de cotisation ou nullité de contrat pour le risque proposé à l'assurance, au cours des 36 derniers mois,
- que le risque à assurer ne fait l'objet d'une assurance auprès d'un autre assureur,
- que vos déclarations sont, à votre connaissance, conformes à la vérité,
- avoir reçu la fiche d'information prévue par le Code des assurances (Article L.112-2), • être informé qu'en cas de désaccord entre vous et nous à l'occasion de la gestion du présent contrat ou des règlements des sinistres, vous devez faire valoir votre réclamation auprès du service concerné. Si cette démarche ne permet pas d'y mettre un terme, vous avez la possibilité de vous adresser au service Satisfaction Client :

► courriel : satisfactionclient@monceauassurances.com

► courrier : Monceau Assurances - Secrétariat général - Service satisfaction client

36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 75380 Paris cedex 08

Si ce désaccord devait persister et s'il s'agit d'un différend relevant d'un litige de la consommation relatif à un risque du particulier, vous pouvez, sans préjudice pour vous d'intenter une action en justice, saisir le médiateur de la profession à l'adresse suivante :